Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_122-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_122

DELIBERATION DE PREEMPTION EPORA

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 19 septembre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lydia BERENFELD (pouvoir à Frédérick CHATEAU).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir: 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation du projet de construction de logement locatif à l'ouest de la plaine du Milieu. Cette opération vise à améliorer l'accès des parcelles à construire et faciliter la réalisation de constructions de 55 logements locatifs sociaux et 55 logements en accession à la propriété sous le régime du Bail Réel et Solidaire (BRS) pour diminuer l'impact de la charge foncière.

Aussi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les occasions d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

M. le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les consorts ROY en vue de l'acquisition pour 540 000 € du bien immobilier situé 19 impasse des Châtaigniers et 2 avenue de la vieille borne, cadastré section AK 254 et 255 pour une contenance de 1616 m².

Publié le : 24/06/2025 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33470

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_122-DE

M. le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 24 janvier 2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Paraphe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
[Pour : 20 voix, Contre : Mesdames COLOMB et RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

- **APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble susmentionné au prix de 540 000€ ainsi que la rétrocession de l'immeuble objet de la présente délibération par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 24/01/2023.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 25 septembre 2023
Délibération n°2023_122

Publié le : 24/06/2025 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33470